



Commune de
GOUVY

AVIS DE PUBLICATION

Le Bourgmestre de la Commune de Gouvy, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, informe la population et toute personne intéressée que :

Le Rapport Urbanistique et Environnemental relatif à la zone de loisirs dite « Lac de Cherapont » a été approuvé par Arrêté ministériel du 30 juillet 2018.

Conformément à l'article L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le rapport entrera en vigueur 5 jours après le jour de publication par affichage.

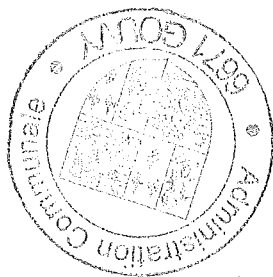
Le texte intégral Rapport Urbanistique et Environnemental relatif à la zone de loisirs dite « Lac de Cherapont » ainsi que le texte de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 peuvent être consultés au siège de l'Administration communale, maison communale, sise rue Bovigny, 59, tous les jours ouvrables, de 09 heures à 12 heures.

GOUVY, le 14 aout 2018

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale FF,

Noémie RALET



Le Bourgmestre,

Claude LERUSE